



Le 11 mars 2019

## INFORMATION

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, et afin de sécuriser au maximum l'entrée et la sortie des élèves fréquentant l'école communale, l'arrêt de bus se fait désormais par l'entrée de l'école côté « pré municipal » sur la voie communale n°6.

Un aménagement avec marquage au sol, mise en place d'un panneau de signalisation a été réalisé.

D'autre part, j'ai pris un arrêté municipal permanent pendant la période scolaire qui limite le passage sur cette voie aux seuls bus scolaires et ceci pendant le temps d'arrêt de ces derniers (5 minutes maximum) à savoir :

- lundi – mardi jeudi et vendredi : 8 h 45 et 16 h 15 ;
- mercredi : 8 h 45 et 12 h.

J'espère que vous comprendrez ces dispositions prises afin d'améliorer la sécurité des enfants et compte sur votre civisme.



Le Maire,

Jean-Michel PRAYSSAC.

